



CONVENTION REPUBLICAINE POUR L'APAISEMENT ET LA RECONCILIATION AU TOGO

ASVITTO- CADD- NGR- REJADD-UJEDEB

Lomé le 9 Juin 2020

N/Réf: N° 0011 / 06 -20 /CRART/C

Le Coordinateur

A

Monsieur le ministre de la justice et des
Relations avec les institutions de la République
Lomé-Togo.

Objet : Demande de libération des personnes arrêtées
Lors de l'interpellation de M. KODJO Agbéyomé

Monsieur le Ministre

Le 21 avril 2020, les forces de l'ordre et de sécurité, sur instruction du procureur de la République sont allées au domicile de monsieur **Messan Agbéyomé KODJO**, candidat du parti politique MPDD à la présidentielle du 22 février 2020, pour l'amener de force au Service Central de Recherches et d'Investigations Criminelles (SCRIC) de la gendarmerie nationale togolaise. Déjà, le 20 avril 2020, un fort dispositif de l'armée avait été installé pour encercler le domicile de M. Agbéyomé KODJO.

Lors de cette opération, l'armée a fait usage d'une force excessive pour disperser les militants de la coalition dénommée, « **Dynamique Monseigneur Kpodzro** » (coalition qui a porté la candidature de monsieur Agbéyomé KODJO à la présidentielle), présents sur les lieux au moment des faits.

On note également qu'au cours de cette opération militaro-policière, les forces armées togolaises ont arrêté une trentaine de militants de cette coalition. Certains ont eu la chance d'être libérés après avoir passé quelques jours au SCRIC. Malheureusement **seize(16)** ont été déposés à la prison civile de Lomé et parmi ces derniers **onze (11)** ont été jugés et condamnés le 2 juin 2020 à douze (12) mois de prison dont huit avec sursis à l'issue d'une parodie de procès.

Monsieur le ministre, c'est avec une grande stupéfaction que la **Convention Républiqueaine pour l'Apaisement et la Réconciliation au Togo (CRART)** a appris la condamnation de ces onze (11) citoyens togolais à **quatre (04) mois** de prison ferme le 02 juin 2020 à l'issue d'un procès en l'absence de leurs avocats. Ceci **en violation des dispositions de l'article 14 du Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP)**. De ce fait, la CRART constate une énième fois une instrumentalisation à outrance de la justice togolaise à des fins politiciennes et s'inquiète des conséquences dévastatrices de ce comportement sur le processus de réconciliation conformément aux recommandations de la Commission Vérité Justice et Réconciliation.

La CRART vous invite donc à prévenir les violences à caractère politique et les violations des droits de l'homme en recadrant les juges dans le strict respect de la loi surtout en cette période de crise sanitaire au motif qu'il est impossible de maintenir des procès équitables et une représentation juridique équitable pendant la pandémie du COVID-19. C'est d'ailleurs pour cette raison que la Haut-commissaire aux droits de l'homme de l'ONU, Michelle BACHELET a appelé le 25 mars 2020 les gouvernements à libérer toute personne détenue sans fondement juridique suffisant, y compris les personnes détenues simplement pour avoir exprimé des opinions critiques ou dissidentes ».

En conséquence, la CRART vous demande de faire libérer les personnes arrêtées lors de l'interpellation de Monsieur Agbéyomé KODJO et tous les autres détenus politiques encore en détention dans les prisons du Togo en signe d'apaisement et exhorte le gouvernement à l'ouverture d'un dialogue franc et sincère avec tous les acteurs nationaux et ceux de la diaspora en vue de dénouer la tension qui divise les togolais.

Veuillez recevoir monsieur le Ministre, l'expression de nos considérations les plus distinguées.

ATCHOLI KAO Monzolouwè

Tel : +22822207148/90625560/98776646/ cartogo@gmail.com

Siège : 315 Rue Bekpo Tokoin Hôpital 08 BP 81616 Lomé-Togo